



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mardi 20 décembre 2016 à 19 H 00
à JOIGNY, hôtel de ville (section bar)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Office de tourisme

1.1.1. Modification des statuts de l'EPIC, sans liquidation

Juridiquement, il n'est pas nécessaire de dissoudre l'EPIC étant donné qu'il ne s'agit que d'une simple extension des mêmes missions qu'actuellement, avec le même siège social, la même forme juridique, la même direction et enfin, le même personnel.

. proposition du nom de l'office de tourisme : office de tourisme de Joigny et du Jovinien

. proposition de la composition du comité directeur
2 collègues

. collège des élus : 12 conseillers communautaires titulaires et 12 conseillers suppléants

. collège des professionnels du tourisme et du monde associatif (10 personnes titulaires et 10 suppléants)

proposition de statuts en annexe.

1.1.2. Désignation des représentants au sein du comité directeur de l'EPIC

Proposition : **tableau en annexe**

1.1.3. Institution de la taxe de séjour

Il est proposé d'appliquer une taxe de séjour sur tout le territoire de la CCJ, aux tarifs suivants :

CATEGORIES	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 ou 5 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,50 €
Hôtels de tourisme non classés ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,30 €
Terrain de camping 3 étoiles	0,30 €
Terrain de camping 1 à 2 étoiles	0,20 €
Port de plaisance	0,30 €

1.1.4. Versement d'une avance financière sur la subvention de l'année 2017 à l'EPIC de l'office de tourisme

Afin de pouvoir faire face en début d'année à ses dépenses, l'EPIC aura besoin d'une trésorerie.

Il est proposé une avance sur la subvention de l'année 2017 d'un montant de 30 000 €.

1.2. Proposition d'intégration de contrats d'électricité au Groupement de Commandes d'Achat d'Energies coordonné par le SIEEEN (syndicat intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) : concerne la piscine intercommunale du jovinien.

1.3. Proposition d'intégration de contrats de gaz naturel au Groupement de Commandes d'Achat d'Energies coordonné par le SIEEEN (syndicat intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) : concerne le bâtiment 038 Joigny (ex GG)

1.4. Proposition de l'adhésion à l'association DEFISON (développement économique par les filières son)

L'objet de cette association est le suivant : « développer des stratégies économiques et d'attractivité du territoire dans un contexte de valorisation des filières « son », des entreprises, métiers et innovations par l'aide, l'accompagnement, la promotion, l'organisation, le financement de projets, d'actions, de formations, d'études, de recherches à partir de mise en synergie de trois axes :

L'économie

L'évènementiel

L'accompagnement à la création d'espaces thématiques.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Proposition d'achat d'actions de la SEML Yonne Equipement

Le conseil départemental de l'Yonne, de part la loi Notre article 133-VII du 7 août 2015, est dans l'obligation de céder plus des deux tiers de ses actions, soit au moins 78 197 actions.

Il est proposé que la CCJ en achète 10 410 actions, au prix de 20,17 € l'unité, soit un coût de 209 969,70 €.

Un contrat de cession d'actions sera signé entre le conseil départemental et la CCJ **(documents ci-joint)**

3. FINANCES

3.1. Approbation des décisions modificatives n°2

3.1.1. Budget principal 2016, pour l'achat des actions de la SEML YONNE EQUIPEMENT

3.1.2. Budget annexe ordures ménagères 2016, pour la participation de la CCJ à l'APRY (association de préfiguration de la ressourcerie de l'Yonne) pour achat d'un camion, caisson etc...

Tableaux en annexe

3.2. Approbation de la DSC 2016 (dotation de solidarité communautaire)

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Le conseil communautaire doit alors adopter une délibération et fixer librement le montant total de DSC reversé.

En fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes en 2016, la répartition de la DSC 2016 est listée sur **le tableau joint en annexe**.

3.2.1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 (ROB)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2312-1), le Président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

ci-joint le projet du ROB 2017.

4. ENVIRONNEMENT

4.1. Déchèteries de Joigny et Saint-Julien-du-Sault

4.1.1. Proposition du prix du badge d'accès aux déchèteries de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault

Suite à la commission « déchèterie » réunie le 30 novembre dernier et au conseil des maires du 8 décembre 2016, il est proposé :

- . les particuliers : 1 seul badge gratuit pour chaque foyer
En cas de perte, casse ou vol : 8 €
- . les collectivités de la CCJ : badge gratuit (possibilité de plusieurs badges)
- . les professionnels : 1^{er} badge gratuit, ensuite payant 8 € (possibilité de plusieurs badges)

4.1.2. Volumes acceptés dans les déchèteries de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault

- . **les particuliers** : 3 passages par jour (sans limite de volume)
- . **les collectivités de la CCJ** : pas de limite (contacter le gardien pour organisation à la déchèterie)
- . **les professionnels** :
 - . 1 passage gratuit par semaine puis défalqué sur crédit si passage supplémentaire
 - . limité à 3 m3 par passage

. pour les passages supplémentaires : Créditer sur le badge : 8 passages = 150 € (gestion simplifiée pour le gardien et la collectivité)

4.2. **Mise en place de la redevance incitative à la place de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : à compter du 1^{er} janvier 2017 (période expérimentale et facturation à blanc)**

Depuis plusieurs années, les foyers du territoire de la CCJ sont dotés d'un bac roulant pucé (couleur grenat) pour les ordures ménagères dans l'objectif de la mise en place de la redevance incitative (actuellement, facturation de la collecte et traitement des déchets sous la forme d'une taxe –taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-, remplacée par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec une part incitative).

ci-joint un document résumant les grandes lignes de cette mise en place de la Redevance Incitative.

Il est proposé d'acter :

- Le nombre de levées forfaitaires à l'année (26)
- **la facturation à blanc** (expérimentale), année 2017 : une facture par semestre (facture en juillet pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017 et une 2^{ème} facture en janvier 2018 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017) en vue d'une facturation réelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2017, facturation sans modification : la TEOM (calculée sur le foncier bâti).

5. VOIRIE

5.1. **Fonds de concours pour travaux d'investissement voirie, programme 2016**

Les communes énumérées ci-dessous ayant dépassé leur budget « voirie », une convention « fonds de concours » en investissement sera signée entre les communes concernées et la CCJ, pour les montants suivants :

. Bussy en Othe : 20 000 €

. Looze : 32 500 €

. La Celle Saint Cyr : 35 500 €

. Villevallier : 52 000 €.

Soit un total de 140 000 € TTC

6. RESSOURCES HUMAINES

- #### 6.1. **Nouveau régime indemnitaire** : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} janvier 2017 (conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). **Note ci-jointe ainsi que le projet de délibération** (sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Yonne).

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS

Pré-rapport d'activités de la CCI de l'Yonne, année 2016 de la pépinière et hôtel d'entreprises du Jovinien – (rapport ci-joint)